

PAR MESSAGERIE

Victoriaville, le 28 mai 2014

Madame Marie-Josée HARVEY
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Dépôt d'un mémoire
Enquête et audience publique
Enjeux liés à l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste
dans le shale d'Utica des basses-terres du Saint-Laurent**

Madame,

Par la présente, la MRC d'Arthabaska désire transmettre au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) une copie de sa résolution numéro 2010-10-16178 adoptée lors de sa séance du Conseil du 20 octobre 2010.

Par cette résolution, le Conseil de la MRC d'Arthabaska exprimait ses préoccupations à l'égard du développement de la filière du gaz de schiste au Québec. Il est à noter que certaines de ces préoccupations ont depuis trouvé réponse.

Toutefois, en tant que pallier de gouvernement le plus rapproché des citoyens, le monde municipal se voit interpellé par ces derniers au sujet du gaz de schiste. D'autre part, les MRC, en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, sont responsables de l'aménagement du territoire.

Ainsi, la MRC d'Arthabaska considère nécessaire que, dans le cas où le gouvernement décide de poursuivre les activités d'exploration et d'exploitation du gaz de schiste dans le shale d'Utica des basses-terres du Saint-Laurent, les municipalités et les MRC deviennent parties prenantes des décisions. Notamment, il apparaît essentiel que ces activités puissent être régies par les schémas d'aménagement et, par le fait même, les règlements d'urbanisme des municipalités. Ces documents étant à la base d'une planification harmonieuse du développement régional, nous croyons essentiels qu'ils puissent prendre en considération tous les éléments pouvant concerner ce dernier.

Dans cette optique, la MRC d'Arthabaska désire, dans le cadre des présents travaux du BAPE, réaffirmer sa position à l'effet que les pouvoirs des MRC et des municipalités, essentiels au bien-être des citoyens sur le territoire, soient au cœur de l'éventuel développement de la filière du gaz de schiste.

Nous vous prions d'accepter, Madame HARVEY, nos salutations les meilleures.

Le préfet,



Lionel FRÉCHETTE

LF/CM/jd

p.j. Résolution

EXTRAIT PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 20 octobre 2010 à 20 h, en la salle des délibérations de l'hôtel de ville de Victoriaville, à Victoriaville.

SONT PRÉSENTS

Saints-Martyrs-Canadiens
Ham-Nord
Notre-Dame-de-Ham
Saint-Rémi-de-Tingwick
Tingwick
Chesterville
Sainte-Hélène-de-Chester
Sainte-Hélène-de-Chester
Saint-Norbert-d'Arthabaska
Saint-Christophe-d'Arthabaska
Victoriaville
Warwick
Saint-Albert
Sainte-Élizabeth-de-Warwick
Kingsey Falls
Sainte-Séraphine
Sainte-Clotilde-de-Horton
Saint-Samuel
Saint-Valère
Saint-Rosaire
Sainte-Anne-du-Sault
Daveluyville
Saint-Louis-de-Blandford

M. André HENRI
M. François MARCOTTE
Mme Diane LEFORT
Mme Estelle LUNEAU
M. Marc CORRIVEAU
M. Louis LAFLEUR
M. Lionel FRÉCHETTE
M. John POTHITOS
M. Ghislain CAOUCETTE
Mme Clémence Le MAY
M. Alain RAYES
M. Claude DESROCHERS
M. Alain ST-PIERRE
M. Luc Le BLANC
Mme Micheline P.-LAMPRON
M. Claude LAMPRON
Mme Marie DÉSILETS
M. René MONGRAIN
M. Louis HÉBERT
M. Harold POISSON
M. Jean-Claude BOURASSA
M. Gilles LaBARRE
M. Gilles MARCHAND

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Mme Caroline MARCHAND
Mme Sabrina HOUDE
M. Guillaume BLAIS

Directrice de l'aménagement
Agente de développement
Adjoint à la gestion des cours d'eau

Au moins un tiers des membres étant présents et représentant la moitié des voix, le préfet déclare la présente séance dûment convoquée et légalement tenue.

Le préfet, M. Lionel FRÉCHETTE, préside la séance; le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC d'Arthabaska, M. Frédéric MICHAUD, agit comme secrétaire de l'assemblée.

...

2010-10-16178

Gaz de schiste – Demande d’un moratoire
(Dossier I-5-4A MRNF / Gaz de schiste)

ATTENDU QUE dans sa Stratégie énergétique du Québec 2006-2015, le gouvernement du Québec priorise certaines actions, dont celle de consolider et diversifier les approvisionnements en gaz naturel, et qu’il souhaite mettre en valeur les ressources gazières du Québec en misant sur la découverte récente d’indices prometteurs dans plusieurs régions du Québec;

ATTENDU QUE le milieu municipal est à priori favorable au développement de cette industrie au Québec;

ATTENDU QUE plusieurs compagnies ont déjà entamé le processus d’exploration pour évaluer le potentiel des gisements gaziers dans plusieurs régions du Québec;

ATTENDU QUE l’exploitation du gaz naturel, et particulièrement celle des gaz de schiste, soulève plusieurs inquiétudes en matière de sécurité publique, de santé et d’environnement tant de la part des élus que de la population;

ATTENDU QUE le milieu municipal, qui est responsable de l’aménagement et de la gestion du territoire, doit être impliqué dans l’encadrement des activités d’exploration et d’exploitation du gaz naturel;

ATTENDU QU’il est essentiel de favoriser le développement durable de cette filière énergétique et de bâtir le consensus qui garantira son acceptabilité sociale;

ATTENDU QUE le gouvernement doit privilégier un modèle économique de développement du gaz naturel qui garantira le maximum de retombées pour l’ensemble des Québécois et plus particulièrement pour les régions directement touchées, et ce, pour les générations à venir;

ATTENDU QUE la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, Mme Nathalie NORMANDEAU, a annoncé son intention de déposer un projet de loi sur les hydrocarbures à l’hiver 2011;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Alain RAYES, appuyée par M. John POTHITOS, il est résolu :

QUE la MRC d’Arthabaska demande au gouvernement de rendre conditionnelle la poursuite du développement de la filière gazière par :

- l’adoption d’une loi encadrant cette industrie;

- l'évaluation de l'impact de l'exploration et de l'exploitation du gaz naturel sur l'environnement par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement;
- le développement d'un consensus social essentiel à l'essor de cette filière énergétique;

QUE la MRC d'Arthabaska demande au gouvernement du Québec d'imposer un moratoire immédiat sur l'exploration et l'exploitation gazière et prévoir une date butoir pour ledit moratoire;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à :

- Mme Nathalie NORMANDEAU, ministre des Ressources naturelles et de la Faune;
- M. Pierre ARCAND, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;
- M. Laurent LESSARD, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
- Docteur Yves BOLDUC, ministre de la Santé et des Services sociaux;
- Fédération Québécoise des Municipalités;
- Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

ce 28 mai 2014

Le secrétaire-trésorier,



Frédérick MICHAUD, M.Sc.